



189336 - Calculer le délai du veuvage sur la base du calendrier musulman

question

Je voudrais savoir quand prendra fin le délai de veuvage. Mon père (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est décédé le vendredi 6 avril 2012.. J'espère qu'on prie pour qu'Allah lui accorde Sa miséricorde et Son pardon.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah le Très haut d'accorder Sa miséricorde et Son pardon à votre père et à tous les morts des musulmans. Il entend et exauce.

Deuxièmement, quand le mari d'une femme enceinte décède, son délai de veuvage prend fin avec l'accouchement en vertu de la parole du très haut: **Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles. Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement.** (Coran,65:4). Si la femme n'est pas enceinte, son délai de veuvage est quatre mois et dix jours, compte tenu de la parole du Très Haut: **Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours.** (Coran,2:234).

Troisièmement, le délai de veuvage est calculé en fonction des mois lunaires non en fonction des mois solaires car les dispositions religieuses tiennent compte des mois lunaires. Le mois est calculé dès l'apparition du croissant lunaire, si le décès a lieu en ce moment. Si l'un des mois compte 30 jours et un autre compte 29 jours; l'observance du veuvage est correct et la concernée ne serait pas tenue de porter les jours de tous les mois à 30.

On lit dans l'encyclopédie de Jurisprudence(29/315-316): « Le calcul des mois du délai de viduité



ou de veuvage à observer à la suite du divorce, de la dissolution du mariage ou du décès du mari se fait sur la base du calendrier lunaire et non sur la base du calendrier solaire. Si le divorce ou le décès ont eu lieu au début du mois, on tient compte de la succession des mois lunaires, en vertu de la parole du Très Haut : «Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis: **Elles servent aux gens pour compter le temps.** (Coran,2:189) même si le nombre de jours devaient diminuer (être inférieur à 90 jours) car Allah nous a donné l'ordre de tenir compte des mois en disant: **leur délai de viduité est de trois mois.** et **leur délai de veuvage est de quatre mois et dix jours.** Aussi faut il tenir compte de la succession des mois lunaires, qu'ils comptent trente jours ou moins (29).»

Si le décès survient au cours du mois comme c'est le cas en question, la femme commence immédiatement à observer le délai de veuvage pour le reste du mois en cours en plus de trois mois lunaires complets (de 30 jours) ou pas (de 29 jours)+dix jours. S'agissant des jours du premier mois qu'elle a ratés, les ulémas utilisent deux méthodes pour les calculer. La première consiste à compter 30 jours, que le mois soit complet ou pas. Si elle a observé le veuvage durant 20 jours du premier mois, elle ajoute 10 jours du cinquième mois, etc. La seconde méthode consiste à observer le veuvage au cours du cinquième mois pour autant de jours qu'elle avait raté du premier mois, que celui-ci fût complet ou pas. voir al-Moughni (8/85) et Kasehf al-Quinaa(5/418) l'encyclopédie de jurisprudence (29/315)

Etant donné ce qui précède, si le délai de veuvage a commencé le 6 avril 2012 qui correspond selon le calcul fondé sur le calendrier musulman reconnu au 14/5/1433, le délai prend fin le 24/9/1433 correspondant au 12/8/2012.

Allah le sait mieux.